

PHI'SEL

**Système d'Echange Local (SEL)
de Philippeville**

Charte

Le **SEL** ambitionne de redonner à la vie de nos villages et quartiers une dimension solidaire et conviviale en favorisant l'entraide et les échanges non commerciaux de biens, de services et de savoirs.

1. HI ' SEL, c'est...

PHI ' SEL	Un Système d'Echange Local (SEL).
est un réseau	Ses membres sont mis en contact les uns avec les autres grâce à un journal interne, des relais dans les villages et quartiers, à une organisation et à des activités collectives.
local	Ils habitent l'entité de Philippeville.
d'échange	Ils s'échangent des services (uniquement non professionnels) mais également des biens, du savoir (-faire) ou des informations.
multilatéral	Claudine tond la pelouse de Pierre... Pierre fait une course pour Alain... Alain prépare un gâteau pour Irma... Irma garde les enfants de Claudine et ainsi de suite...
entre membres	Un membre du PHI ' SEL est une personne, une famille, voire un groupe ou une association.
fondé sur l'égalité des membres,	Une heure de prestation = une heure de prestation, quel que soit le type de service et la personne qui l'a rendu. Chacun est censé offrir et recevoir des services, des biens, dans un juste équilibre.
et sur une unité d'échange :	Pour monnayer les échanges et en contrôler l'équilibre, notre mesure c'est le temps passé à rendre le service : Une heure prestée donne droit à un Bout ' Phi ' Sel.
le Bout'Phi'Sel.	

PHI ' SEL est un groupe ouvert et indépendant	Le SEL se veut ouvert à tous, sans distinction d'origine sociale, d'âge, de nationalité, de conviction religieuse, politique ou philosophique.
fondé sur la confiance	C'est le fondement même du SEL: <ul style="list-style-type: none">● Confiance en soi : je peux valoriser mes propres compétences.● Confiance en l'autre : chacun doit tenir ses engagements.● Confiance dans le groupe : ce que je donne n'est pas perdu.
et la liberté de chacun	Chaque membre reste entièrement libre : <ul style="list-style-type: none">● d'accepter ou refuser un service demandé, sans se justifier.● de quitter le SEL quand il le désire, à condition d'équilibrer son compte ;● de comptabiliser ou non un service rendu (prestation « gratuite »).

2. SEL pratique

Les échanges.

Comment évaluer un échange ?

Les membres.

L'organisation du SEL.

A. Les échanges

Ce qu'on peut échanger

Les membres échangent tout type de **services** à condition qu'ils soient **non professionnels**.

Un service professionnel serait par exemple presté par un indépendant qui exerce son activité professionnelle ou par quelqu'un qui exerce un métier en rapport direct avec une activité marchande.

Dans le SEL on peut également donner ou prêter des biens, échanger du savoir (-faire) ou même des informations.

Annoncer ses offres ou demandes (circulation de l'info)

PHI 'SEL distribue régulièrement à ses membres son journal qui contient la liste des offres et demandes les plus récentes.

Au moins deux fois par an, ce journal comprend le répertoire complet des offres et demandes permanentes de chaque membre.

Les membres communiquent leurs offres ou demandes directement à la personne qui les encode. Le **CO**mité de **CO**ordination du SEL (COCO) pourrait refuser la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas la présente charte ou qui poserait un problème éthique ou déontologique.

Trouver quelqu'un avec qui échanger

J'ai besoin d'un coup de main, je cherche un objet ou j'ai une offre concrète : comment faire ?

Je consulte le répertoire ou le journal. Si j'y trouve l'offre (la demande) qui me convient, je prends directement contact avec la personne concernée grâce à la liste des membres.

Si je n'y trouve personne pouvant m'aider, je peux faire insérer ma demande ou mon offre dans l'édition suivante du journal.

Je peux également consulter mon relais local ou le/la coordinateur (trice) des échanges (voir liste en annexe). Ces personnes connaissent bien toutes les ressources du SEL et peuvent m'aider à trouver une réponse à ma demande.

Surtout, je ne me décourage pas devant le refus de l'un ou l'autre membre, tenant bien à l'esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.

Réaliser l'échange

Il faut toujours bien définir à l'avance les conditions d'un échange avant de s'y engager et éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d'accident, de détérioration de l'objet... dont on ne pourrait assumer les conséquences).

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c'est ce qui fonde la confiance dans le système. Rappelons cependant que, contrairement aux professionnels, les membres qui rendent un service dans le SEL restent des amateurs et ne sont pas tenus à une obligation de résultat, ni de rentabilité quelconque. (Concernant l'évaluation en Bout'Phi'Sel de l'échange, voir le chapitre suivant).

Au sein du SEL, un médiateur est disponible pour aider les membres qui le souhaitent à régler entre eux un différend occasionné lors d'un échange.

Cependant, **PHI ' SEL ne peut donner aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts.**

Les membres sont individuellement responsables pour leurs propres obligations légales (assurances,...). Le SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect de leurs obligations. *Quelques conseils à ce sujet en dernière page.*

B. Comment évaluer un échange ?

Un échange s'évalue par rapport au temps passé à rendre le service : 1 heure prestée donne droit à 1 Bout'Phi'Sel. L'unité la plus petite est le $\frac{1}{4}$ d'un Bout'Phi'Sel.

Toutefois, à titre exceptionnel, les parties peuvent tenir compte, dans leur évaluation, de l'aspect particulièrement difficile, pénible d'un service ou à l'inverse du caractère très léger de celui-ci.

Par convention, 1 *petit service*, non mesurable en temps presté, vaut $\frac{1}{2}$ Bout'Phi'Sel.

Le don gratuit, ou le troc directement entre deux membres peuvent évidemment coexister avec la mise en circulation de Bout'Phi'Sel.

Les membres peuvent régler une partie de leurs transactions en euros, si des frais ont été engagés. Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux ; elle désire faire payer les ingrédients en euros et son temps de préparation en heures. Seuls les Bout'Phi'Sel sont enregistrés dans les comptes individuels.

Le compte en Bout'Phi'Sel

Si Claudine a tondu la pelouse de Pierre pendant 2 heures, son compte augmente de 2 Bout'Phi'Sel et celui de Pierre diminue d'autant.

Pour ce faire, Pierre donne un *bon d'échange* de 2 Bout'Phi'Sel à Claudine qui le transmet au

comptable des Bout'Phi'Sel. Pierre garde la souche du bon d'échange.

Le comptable des Bout'Phi'Sel enregistre sur son ordinateur tous les mouvements sur les comptes de chaque membre. Les totaux des services rendus et reçus et le solde de chaque compte sont publiés dans le journal.

Pour l'aider à démarrer, un membre qui s'inscrit au PHI'SEL reçoit d'emblée 3 Bout'Phi'Sel sur son compte ; mais il doit les utiliser dans les 3 mois.

Le Bout'Phi'Sel n'est pas convertible en argent et vice-versa.

Aucun intérêt n'est perçu sur les comptes négatifs, ni offert sur les comptes positifs.

Le débit ou le crédit de votre compte ne peut pas dépasser 60 Bout'Phi'Sel.

Si tel est le cas, on vous demandera de faire en sorte de revenir à une situation d'équilibre.

Evaluation des biens

« Don » d'objet : La personne qui reçoit le bien détermine le temps (exprimé en Bout'Phi'Sel) qu'elle serait prête à offrir pour l'acquérir. Si le propriétaire du bien est d'accord, l'échange est conclu, sinon on négocie !

Prêt d'objet : Le prêt d'objet vaut en principe un « petit service » (soit un demi Bout'Phi'Sel), et ce pour une durée bien limitée dans le temps. Si le prêt se prolonge, ou si le bien a une valeur importante, on peut compter plusieurs « petits services ». Si l'utilisation du bien risque de l'user on peut prévoir un dédommagement supplémentaire en Bout'Phi'Sel ou en euros.

Le COmité de COordination (COCO) restera attentif à ce que, globalement, un membre n'offre pas plus de biens que de services.

C. Les membres

Un membre du PHI'SEL est une personne, une famille, voire un groupe ou une association.

Des réunions d'information concernant le fonctionnement du SEL sont régulièrement organisées dans nos différents villages et quartiers à l'intention des candidats-membres.

Un candidat devient effectivement membre dès qu'il :

- a participé à une réunion d'information ;
- a rempli et signé sa feuille d'inscription comprenant ses coordonnées, son adhésion à la présente charte, sa première liste d'offres et de demandes d'échanges **ainsi que son engagement à faire au moins un échange dans les trois mois qui suivent son inscription** ;
- il a payé sa cotisation annuelle en euros.

Le nouveau membre recevra la charte du PHI'SEL, la liste des membres, le répertoire des offres et demandes, ainsi que des bons d'échanges vierges.

Votre adhésion au PHI'SEL implique que vous adhérez aux principes de cette charte, que vous souhaitez faire partie de la vie du groupe mais surtout que vous avez la ferme intention d'échanger des services, ce qui est le but principal de notre association.

Un membre qui n'échange aucun service ou qui ne paie pas sa cotisation sera contacté par les responsables du SEL pour réfléchir ensemble au pourquoi de la situation, aux solutions possibles et, le cas échéant, au bien fondé pour ce membre de faire encore partie du SEL.

Les membres autorisent PHI'SEL à conserver les données qui les concernent : les informations précises relatives à leurs offres et demandes d'échange, la liste de leurs échanges ainsi que leur comptabilisation. Ces données ne sont transmises à aucune personne extérieure au SEL. Le répertoire des offres et demandes et la liste des membres sont confidentiels (usage strictement interne) et ne sont délivrés qu'aux membres en règle d'inscription. Toute infraction à ce principe peut entraîner l'exclusion du contrevenant.

D. L'organisation

PHI'SEL cherche à créer un mode de fonctionnement qui invite chacun à la participation la plus active tant dans l'organisation qu'à la prise de décision.

On considère que travailler à la gestion du SEL est un service rendu comme un autre, au bénéfice de tous. Chaque membre est donc invité à contribuer à l'effort général pour l'équivalent de $\frac{3}{4}$ de Bout'PHI'Sel prélevé chaque mois de son compte.

PHI'SEL (le SEL) est une association de fait, gérée par un COmité de COordination (le COCO) qui agit au nom de ses membres.

Les réunions du COCO sont ouvertes à tous : dates et ordres du jour sont disponibles auprès du secrétaire et autant que possible annoncés dans le journal.

Le COCO est constitué de membres qui ont pour mission de gérer le SEL, faciliter les échanges, coordonner les membres, comptabiliser les services en Bout'Phi'Sel, éditer le journal, assurer le secrétariat du SEL et la comptabilité en euros, organiser des animations et des fêtes, gérer les relations extérieures, coordonner les relais...

Les relais locaux assurent une courroie de transmission entre les membres de leur village ou quartier et le SEL. Les relais servent aussi de point d'information pour d'éventuels nouveaux membres.

Les activités et animations collectives sont importantes car elles permettent aux membres de faire connaissance, ce qui renforce la dynamique des échanges et la confiance mutuelle des membres. On essaie autant que possible d'y insérer des rencontres-échanges où les membres présentent au groupe leurs offres ou demandes du moment.

Pour couvrir les frais engendrés par la gestion de l'association (frais de photocopies, d'assurance, de déplacements, de téléphone...), une cotisation financière de 10 euros par an est demandée à chaque membre.

Un membre qui éprouve des difficultés financières peut s'adresser au COCO afin de trouver un arrangement.

Chaque année, PHI'SEL réunit l'assemblée de ses membres. Cette assemblée élit le COCO (les mandats sont d'un an et renouvelables), fait le point sur le fonctionnement du SEL, prend de grandes décisions s'il y a lieu, approuve les comptes et fait la fête !

A l'initiative du COCO ou sur demande d'un cinquième des membres du SEL, une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment (et rebelote, la fête !).

Les décisions au sein de l'assemblée des membres et du COCO sont prises sur le mode du consensus ou, à défaut, à la majorité des voix.